



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025 à 20 heures

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Christophe VAGLIO, Maryline REVELLO, Sonia ROUSSEAUX, Didier PERRIN.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Ismaël BRAHIMI (pouvoir à Christophe VAGLIO), Mesdames Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Messieurs Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Benjamin REGIS, Madame Ghyslaine BILLAUD (pouvoir à Didier PERRIN).

ABSENTS : ---

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Françoise PONCET en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Françoise PONCET est donc désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mai 2025

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 14 mai dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 26 mars 2025.

Délibération n°2025-05-109

✓ Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil

Monsieur le Maire informe les élus que les crédits prévus dans le Budget primitif 2025 pour l'opération 13 – Monuments et cimetières ne suffisent pas à couvrir les dépenses engagées, notamment pour l'achat du mât et des drapeaux destinés à la stèle.

Il a également constaté que des crédits sont disponibles dans le cadre de l'opération 100 – Opérations non affectées.

En application de la règle de la fongibilité des crédits, il a procédé à un ajustement comptable dans le budget 2025, en effectuant un virement de crédits entre ces différentes opérations, comme indiqué ci-dessous :

Section	Opération	Chapitre Articles	Dépenses
Investissement	n° 100 Opérations non affectées	Chapitre 21 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 1 200 €
	n° 13 Monuments et cimetières	Chapitre 21 2131 – Construction bâtiments publics	+ 1 200 €

Décision n° 2025-01-08 en date du 17 juin 2025

1. Voirie

Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 256 située au droit de la rue du Professeur Marion : mise à l'enquête publique

Vu la délibération n°2025.02.93 du 26 février 2025 du Conseil municipal, reçue en Préfecture le 18 mars 2025, qui valide le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 256 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermand ;

Vu le courrier du 28 février 2025 de Maître Isabelle MAYEN, Notaire à Morestel, qui indique que la parcelle concernée fait partie du domaine public et qu'à ce titre il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement pris après enquête publique ;

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassé.

Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La voirie communale bénéficie d'un régime particulier.

Elle comprend :

- les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles ;
- les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement, déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Monsieur le Maire rappelle que la voie située au droit de la rue du Professeur Marion permet la desserte de deux maisons d'habitation.

Il rappelle également qu'une partie de cette voie (parcelle AB 256) n'est plus affectée, depuis au moins 30 ans, à l'usage direct du public dans la mesure où la commune avait autorisé la famille Guillermand à installer un portail sur le domaine public.

Aujourd'hui, les Consorts Guillermand souhaitent vendre leur bien immobilier sis au 90 Rue du Professeur Marion à La Bâtie-Montgascon.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en engageant une procédure de déclassement, avec enquête publique, de la parcelle AB 956, d'une superficie de 4 m².

Après présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le lancement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-05-110

Les élus souhaitent savoir si l'échange concernant la parcelle située près du lavoir est toujours d'actualité.

Monsieur Nicolas SOLIER répond par l'affirmative et indique que la famille s'est engagée par écrit, via son notaire.

2. Ressources humaines

Garde champêtre (policier rural)

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Dolomieu, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et La Bâtie-Montgascon ont décidé de s'unir pour se doter en commun de gardes champêtres, qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elle.

Il explique que la mise à disposition de gardes champêtres présente un intérêt dans le cadre de l'exercice des compétences et pouvoirs de police du Maire des communes.

Monsieur le Maire expliquent également que les gardes champêtres concourent à la police des campagnes. Ils sont chargés de rechercher, chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions. Ils sont également autorisés à constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il indique que les besoins des communes en matière de présence de gardes champêtres sur leur territoire respectif s'établissent comme suit (en équivalent temps plein) :

- ✓ pour la commune de Saint Clair de la Tour : 0,8 ETP
- ✓ pour la commune de Dolomieu : 0,5 ETP
- ✓ pour la commune de Saint Didier de la Tour : 0,3 ETP
- ✓ pour la commune de La Bâtie-Montgascon : 0,2 ETP - soit 7 heures hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition de personnel précisera les modalités d'organisation et de financement de cette mutualisation.

Monsieur le Maire présente le coût annuel pour la commune qui s'établit à 14 000 € par an.

Après présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur démarche de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la démarche de mutualisation d'un poste de garde champêtre avec les communes de Dolomieu, Saint Claire de la Tour, Saint Didier de la Tour et La Bâtie-Montgascon ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-05-111

Monsieur Nicolas SOLIER précise que le garde champêtre est habilité à intervenir dans plusieurs domaines, notamment la police de l'environnement (comme la lutte contre les dépôts sauvages), la police de la circulation (contrôles de vitesse, stationnement, etc.), la police de la chasse et de la pêche, ainsi que la préservation de la tranquillité, du bon ordre et de la salubrité publique (gestion des chiens en divagation, nuisances sonores, etc.).

Pour exercer cette fonction, il est tout d'abord nécessaire d'obtenir le concours de la Fonction publique territorial et suivre ensuite une formation de 6 mois.

En raison des délais administratifs, il est probable que le futur garde champêtre ne sera réellement en fonction qu'en juin ou juillet 2026.

Monsieur Frédéric MINIERE souhaite savoir si une augmentation du temps de travail est envisageable.

Monsieur Nicolas SOLIER lui répond par l'affirmative.

Monsieur Didier PERRIN souhaite connaître les éléments qui ont permis d'établir l'estimation de 0,2 ETP.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que cela correspond à 7 heures hebdomadaires et qu'il lui semble que cela peut correspondre aux besoins de la commune. Il indique également qu'à un moment donné il faut franchir le pas.

Offre d'emploi en cours : agent d'entretien des locaux au 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2025-01-84 du 29 janvier 2025 portant sur la suppression et création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert, depuis le 1^{er} avril 2025, aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique de 2nd classe, à temps non-complet, à raison de 19h05 minutes hebdomadaires (temps annualisé).

Considérant la nécessité d'assurer les missions dès le 1^{er} septembre 2025, Monsieur le Maire propose d'ouvrir également ce poste aux fonctionnaires titulaires relevant des grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les missions définies dans la fiche de poste.

Il sera recruté, selon son expérience, sur l'un des trois grades d'adjoint technique territorial et sa rémunération ne pourra excéder le 4^{ème} échelon.

Après cet exposé Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la démarche de recrutement pour le poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- dit que le poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire ouvert, depuis le 1^{er} avril 2025, aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique de 2nd classe, à temps non-complet, à raison de 19h05 minutes hebdomadaires (temps annualisé) est également ouvert aux grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues au Code Général de la Fonction Publique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-05-112

3. Finances

Réhabilitation des anciens locaux de la Poste : point financier sur l'opération

Monsieur le Maire informe que les travaux sont terminés, il ne reste plus que quelques équipements de cuisine à recevoir et à installer.

Il présente le coût de l'opération en détaillant les postes suivants :

- Marché de travaux : 785 522 € TTC
- Missions maîtrise d'œuvre : 95 760 € TTC
- Autres frais : travaux hors marché, équipements, DPE... : 100 546 € TTC

S'agissant des recettes, il rappelle les financements obtenus :

- Préfecture de l'Isère : 288 467 €
- Département : 12 000 €
- C.C. Vals du Dauphiné : 11 693 €
- Région – TE 38 : demandes en attente

L'opération s'élève donc en dépenses à 981 828 € et en recettes à 312 160 € auxquelles il faudra ajouter le FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté pour cette opération un emprunt de 500 000 €.

TE 38 : versement d'un fonds de concours pour les interventions hors forfait

Monsieur le Maire indique que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par le TE 38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public.

En 2024, le TE 38 est intervenu pour sécuriser un candélabre endommagé situé au rond-point d'Evrieu. Le montant HT de l'intervention est de 2 056,40 €. Le TE 38 prend en charge 50 % de cette dépense, ce qui laisse à la commune un reste à financer de 1 028,20 € HT.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- prend acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE 38 au cours de l'année 2024 ;
- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 028,20 € à TE 38 correspondant auxdites interventions ;
- prend acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- prend acte que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- dit que les dépenses seront imputées, en section d'investissement au compte 204182 - Subventions organismes publics ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Délibération n°2025-05-113

Monsieur Frédéric MINIERE précise que ces frais devront être pris en compte lors de la déclaration des futurs dommages à l'assurance.

Demande de subvention dans le cadre des Fonds de concours de la CCVD

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a voté, par délibération en date du 7 novembre 2019, le principe de l'attribution d'un fonds de concours à compter de 2020 permettant la mise en place d'une aide financière à destination des communes pour la réalisation d'un projet communal.

Il souligne également que le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité 2025-2030 a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 13 février 2025 (délibération n°2025-24). Dans ce contexte, il a été décidé de maintenir l'enveloppe du fonds de concours historique à hauteur de 380 000 €, ainsi que les critères d'attribution associés.

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2025-57 du 27 mars 2025, le Conseil communautaire a alloué à la commune de La Bâtie-Montgascon une aide de 11 819 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement pour des travaux d'aménagements de sécurité qui seront réalisés Chemin des Mouilles (VC n° 3 reliant la RD 91, Route du Pontet et la RD 145B, Route du Maçon).

Le montant HT des travaux, hors ingénierie, s'élève à 95 341.35 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Financements	Montant de la subvention	Taux
Département	40 000,00 €	42%
C.C. Vals du Dauphiné	11 819,00 €	12%
Total Subventions publiques	51 819,00 €	54%
Autofinancement	43 522,35 €	46%
TOTAL	95 341,35 €	100%

Après cet exposé Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné au titre du Fonds de concours 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-05-114

Monsieur Nicolas SOLIER rappelle que la Communauté de communes a décidé, pour la période 2025-2030, d'allouer une enveloppe annuelle de 382 000 € au fonds de concours destiné à soutenir des investissements structurants pour le territoire.

Il précise que le montant minimum pouvant être attribué à chaque projet est fixé à 25 000 €, tandis que le montant maximum est de 150 000 €.

Enfin, il indique que la réfection du toit du Musée, ou plus généralement la réhabilitation du bâtiment si cette option était retenue, pourrait bénéficier de cette aide financière.

Partage de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil communautaire du 13 février 2025, le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030 a été adopté, et il en rappelle les deux grands principes :

- ✓ Renforcer les logiques de solidarité entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- ✓ Assurer le financement du projet de territoire en préservant la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes.

Pour ce faire, il a été convenu d'utiliser les leviers financiers et fiscaux notamment celui du partage de la Taxe d'Aménagement des communes à l'EPCI.

Il rappelle que Les Vals du Dauphiné sont compétents en matière de ZA (compétence dite économie), et de ce fait, portent les dépenses nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation de ses zones.

Actuellement, la taxe d'aménagement est intégralement perçue par les communes.

Le PFFS prévoit le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes, pour les Zones d'Activités relevant de la compétence des Vals du Dauphiné, dans la proportion de 80 % pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et 20 % pour les communes.

Les modalités d'applications sont définies dans une convention de partage. Cette dernière devra être adoptée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes.

Il précise que ce reversement sera applicable pour toutes les Taxes d'Aménagements perçues à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour la commune, seule la zone d'activités d'Evrieu est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 pour, 0 contre, 1 abstention de Madame Armelle THIERNESSE) :

- approuve le principe de partage de 80 % de la Taxe d'Aménagement perçue, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la Communauté de communes par la commune sur le périmètre de la zone d'activités économiques communautaires d'Evrieu, dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement ;
- approuve la convention de partage jointe en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-05-115

Madame Armelle THIERNESSE estime que le taux de 80 % est élevé et souhaite connaître les termes de la convention.

Monsieur René BALMAIN souhaite savoir à quel réseau électrique sont raccordés les éclairages publics.

Monsieur Nicolas SOLIER indique qu'il s'agit du réseau communal.

Attribution de la subvention 2025 aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, approuvant le nouveau dispositif d'octroi des subventions aux associations qui doivent désormais, pour obtenir une aide financière de la Commune, déposer un dossier précisant leur budget et décrivant leur projet.

Après avoir étudié les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, la Commission Associations-Sport-Patrimoine-Culture présente ses propositions :

ASSOCIATIONS	Montant proposé
USM	500 €
La Bâtie a la classe	500 €
La Rando Bâtiolane	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	270 €
Pour le Bonheur	150 €
Musée - Association	1 000 €
AFR	5 600 €
TOTAUX	8 220 €

Après présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les choix de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide les propositions de la Commission Associations-Sport-Patrimoine-Culture ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2025-05-116

Madame Edith CHAMBAZ indique que ni le Sou des Écoles ni l'USEP n'ont présenté de demande et que le dossier de la Médiathèque a été suspendu, en attendant la mise en place d'un nouveau bureau.

Tarif pour l'entretien des espaces verts de la Caserne des Pompiers

Monsieur le Maire informe les élus que le Commandant de la Caserne des Pompiers a sollicité la commune pour l'entretien des espaces verts.

La zone concernée représente environ 1 500 m², comprenant des parties planes ainsi que des zones en pente, ce qui nécessite l'utilisation d'une tondeuse et d'une débroussailleuse.

Un tarif de 80 € par prestation (estimée à 3 heures) a été proposé.

Le SDIS de l'Isère a accepté cette proposition mais n'est pas en mesure d'établir une convention pour l'année 2025.

Il est donc proposé, pour cette année, de transmettre un titre de recettes au SDIS de l'Isère à l'issue de chaque prestation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- valide le tarif de 80 € (quatre-vingts euros) par prestation ;
- valide l'émission d'un titre de recettes à l'issue de chaque prestation ;
- dit que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses du budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise en œuvre.

Délibération n°2025-05-117

Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le renouvellement du Projet éducatif territorial (PEd'T) et précise qu'à partir de la rentrée scolaire 2025, les activités proposées aux enfants durant le temps périscolaire s'inscriront dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement.

À ce titre, il est essentiel d'instaurer une tarification basée sur le Quotient Familial pour les activités proposées pendant la pause méridienne, afin de garantir une accessibilité équitable à tous.

Monsieur le Maire informe également que le contrat avec le traiteur a été renouvelé pour l'année scolaire 2025/2026. Il précise que le coût du repas, comprenant cinq composantes, a augmenté de 0,05 € par rapport à l'année précédente.

En tenant compte de ces éléments, il est proposé de mettre en place un tarif « restaurant scolaire » qui inclurait à la fois le prix du repas et les activités spécifiques dispensées aux enfants durant la pause méridienne.

Monsieur le Maire présente la grille tarifaire qui pourrait entrer en vigueur dès le 1er septembre 2025 :

Quotient Familial	Tarif
De 0 à 699 €	5.05 €
De 700 à 1 149 €	5.10 €
1 150 € et +	5.15 €

Repas adulte	7.50 €
Panier Repas <i>sur présentation d'un justificatif médical</i>	2.35 €
Repas majoré	10.00 €

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose aux élus de voter la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- valide la grille tarifaire présentée par Monsieur le Maire ;
- dit que ces tarifs incluent à la fois le prix du repas et les activités spécifiques proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- dit que ces tarifs seront applicables au restaurant scolaire dès le 1er septembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise en œuvre tarifaire.

Délibération n°2025-05-118

4. Scolaire

Evolution du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

1- INSCRIPTION

- ✓ Ajouter « veuillez noter que vous devez être à jour de vos règlements de l'année scolaire précédente afin de pouvoir procéder à l'inscription de votre enfant. ».
- ✓ Ajouter le document obligatoire « attestation de quotient familial. ».
- ✓ Ajouter le document facultatif « autorisation de prélèvement. ».

4- FACTURATION

- ✓ Supprimer la phrase « le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal » et la remplacer par « la tarification du restaurant scolaire qui comprend à la fois le prix du repas et les activités spécifiques dispensées aux enfants durant la pause méridienne est fixée par le Conseil Municipal en fonction des différentes tranches du quotient familial. ».
- ✓ Ajouter la phrase « en l'absence d'une attestation de quotient familial à jour, le tarif le plus élevé sera appliqué. »

5- REGLEMENT

- ✓ Préciser les modes de règlement : prélèvement à l'échéance (mode à privilégier), PayFip, Carte Bancaire et Espèces auprès des buralistes partenaires agréés.

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- valide les évolutions proposées par la commission Scolaire ;
- approuve le nouveau règlement intérieur, joint en annexe, qui sera applicable dès la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise en œuvre tarifaire.

Délibération n°2025-05-119

5. Intercommunalité

Gestion de crise

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les collectivités font face à une variété croissante de risques, notamment les changements environnementaux, les catastrophes naturelles, la pénurie de ressources et les pandémies.

La gestion de ces risques est d'autant plus complexe en raison de l'interconnexion croissante de notre société ainsi que des évolutions politiques et sociales.

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite collaborer avec les communes pour prévenir les risques, anticiper et gérer les différentes situations de crise. Cette ambition doit se concrétiser au travers de la mise en œuvre d'actions telles que :

- Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- Réalisation d'exercices sur le territoire pour améliorer la réactivité de la collectivité en cas de risque avéré et mettre à l'épreuve les procédures ;
- Jouer un rôle de facilitateur dans la prévention des risques avec l'ensemble des partenaires institutionnels du territoire.

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé les partenariats suivants :

- ✓ Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin) : convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés ;

La convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation, prévoit notamment la clarification des rôles et responsabilités des parties en cas de crise ; l'organisation de la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des crises ; les modalités d'intervention de la Croix-Rouge française et les conditions financières associées.

- ✓ Intermarché de Saint Jean de Soudain : convention pour la fourniture d'articles de première nécessité.

La convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation, a pour objectif d'organiser les modalités de fourniture et de facturation d'articles de première nécessité en cas de crise. Les articles concernés incluent notamment les denrées alimentaires essentielles, les produits d'hygiène et d'entretien ainsi que tout autre article jugé nécessaire en fonction de la situation. Le supermarché s'engage à répondre aux sollicitations dans la limite de ses stocks et de ses propres besoins. Un dispositif de contact prioritaire est mis en place pour garantir l'accès aux produits en dehors des horaires d'ouverture du magasin. La facturation se fera aux tarifs habituels du supermarché.

Après cet exposé Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le conventionnement pour les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Communauté de communes, la commune et la Croix-Rouge française de La Tour du Pin, pour une durée d'un an ;
- approuve le conventionnement pour la fourniture d'articles de première nécessité en situation de crise, entre la Communauté de communes, la commune et l'Intermarché de Saint Jean de Soudain, pour une durée d'un an ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-05-120

Monsieur Nicolas SOLIER précise que la signature de ces conventions n'engage en rien la commune.

Dans un autre contexte mais toujours dans le même cadre, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Nicolas SOLIER rappelle que celui de la commune a été élaboré en 2020 et qu'il est important de le mettre à jour pour qu'il reste pertinent.

Il précise également que le PCS à l'échelle intercommunale n'est pas d'actualité, car il existe trop de différences entre les communes, ce qui complique son élaboration.

6. **Compte-rendu des réunions et commissions**

ASSOCIATIONS (rapporteur Nicolas SOLIER)

Médiathèque : suite à la démission des membres du Bureau, ils ont accepté de rester en fonction jusqu'à la fin du mois de juillet. Un groupe de bénévoles souhaite reprendre la gestion de l'association.

La commune a assuré aux bénévoles qu'elle continuerait à soutenir ce service et qu'elle restait disponible pour envisager une nouvelle organisation.

AFR La Bâtie-Favergeres : l'association a lancé un appel à bénévoles afin de la soutenir au quotidien dans ses actions et d'alléger la charge des membres déjà en place.

De plus, l'association fait face actuellement à des difficultés financières, en raison du non-versement de la PSO et du bonus territoire par la Fédération de l'Isère.

Le montant restant à percevoir est de 40 000 €.

La commune est intervenue auprès des services de la CAF et de la Fédération Familles rurales et reste en attente d'une réponse.

COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)

Info lettre : l'édition du mois de septembre, avancée au mois d'août, est en cours d'élaboration. Principales informations : la Bâtie-Folle du 19 septembre, projets mis en œuvre depuis 2020, nouveau site de compostage, actualités sur le Musée, rencontre du 6 septembre avec les nouveaux habitants...

Jeux intervillages : ils se dérouleront le samedi 12 juillet, à partir de 14 heures, au Stade Renodel. Les communes participantes seront Chimilin, La Chapelle de La Tour, Rochetoirin et La Bâtie-Montgascon.

Pour assurer le bon déroulement de cet événement, il est fait appel au bénévolat de tous.

Tournoi Mégarus du 5 juillet : l'USM a décidé de l'annuler en raison d'un nombre d'inscriptions insuffisant et en tenant compte de la chaleur prévue.

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Planning des travaux :

- A compter du 21 juillet : Rue des Tisserands.
Un huissier est venu constater l'état du mur afin d'éviter tous recours ultérieurs.
- A compter du 1^{er} septembre : Rue d'Evrieu.
Les plateaux installés récemment ne donnent pas entière satisfaction.
Afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les propriétés situées Impasse d'Evrieu un petit « bourrelet » en enrobé a été installé à l'entrée.
- A compter du 8 septembre : Chemin des Mouilles.

Intersection Rue du Navetier et Chemin de la Croix des 3 mulets : la circulation à cette intersection ne garantit pas la sécurité des usagers. Par conséquent, il est proposé de revoir le système de priorités et d'installer un plateau ralentisseur. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Intersection Chemin des Mouilles, Route du Maçon, Rue des Canuts : un projet d'aménagement est actuellement à l'étude. Il pourrait consister à installer des feux tricolores vers la chicane.

Voirie communale : il est prévu de réparer plusieurs chemins, notamment le chemin du Ladrez, le chemin du Lavoir et l'Impasse de Martillone, afin de garantir la sécurité des usagers.
Impasse de Martillone, chemin du Lavoir : installation d'une glissière au sol pour la gestion de l'eau.

SCOLAIRE (rapporteur Eric Guillaud)

Le Conseil d'école s'est tenu le lundi 16 juin en présence des enseignantes et des représentants des parents d'élèves.

Madame Maryline MORCILLO a exposé le bilan des projets du dernier trimestre.
En ce qui concerne le projet de jeu, le matériel fourni par FABLAB n'a pas été entièrement utilisé, car il a été considéré comme inadapté.
Cependant, un prototype a été élaboré et est actuellement en phase de test dans les classes.

Un point a également été fait sur les travaux et aménagements prévus cet été :

- Rénovation de la classe de Madame CROIBIER ;
- Achat de divers mobiliers : chaises, bacs, banquettes, etc. ;
- Remplacement d'un VPI hors service ainsi que d'autres équipements informatiques.

Concernant les VPI, la demande a été formulée pour le remplacement d'un second appareil également hors service.

Monsieur Nicolas SOLIER que la commune a obtenu des recettes supplémentaires, qui pourraient être utilisées pour ces acquisitions.

Il souligne qu'ainsi l'ensemble des VPI aura été remplacé.

Monsieur René BALMAIN attire l'attention sur la possibilité de fermeture d'une classe en 2026, en raison du départ de 32 élèves de CM2.

Après débat, le Conseil municipal approuve l'acquisition des deux VPI.

Au cours de ce Conseil, il a été évoqué la pose d'un porte vélo dans la cour de l'école.
Cette demande sera mise à l'étude pour le budget 2026.

Enfin, bien que le Sou des Écoles soutienne plusieurs projets, l'association n'est plus en mesure de répondre à toutes les demandes en raison d'un manque de ressources financières.

Il a été rappelé aux enseignantes que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné propose des actions gratuites.

Globalement, le Conseil d'école a été constructif et dans un climat serein.

RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René BALMAIN)

Salle d'animation Rurale : un coffret électrique a été installé à l'extérieur.

Bâtiment de l'ancienne Poste : le matériel nécessaire à la cuisine sera installé durant l'été. Par ailleurs, la licence IV est en cours de transfert.

Jeux de Boules : la réfection du grillage est en cours.

Ecole : une classe de maternelle sera entièrement rénovée pendant les vacances d'été.

Local des associations et salle des jeunes : le système de chauffage s'active en appuyant sur un bouton poussoir, dont la durée de fonctionnement est préalablement fixée.

CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)

La Bâtie'folle : le 19 septembre en présence d'un groupe de danseurs Brésilien et de clowns.

Conférence « l'univers sous l'œil du télescope spatial James Webb » : le 17 octobre, animée par Pierre Henriquet, Médiateur scientifique et conférencier.

Concert « Les Franchouillards » : le 14 novembre au Musée.

Concert « Anne Paccard » : le 12 décembre, Eglise.

Ateliers bien manger – bien bouger : les inscriptions pour la session de septembre sont ouvertes.

Randonnée Le Ruban vert : organisée le dimanche 22 juin par les CCAS de St Clair de La Tour et celui de la commune, dans le cadre de la journée dédiée au don d'organes. 170 participants au total dont 30 sont passés par La Bâtie. Les bénéfices seront reversés à l'association Grégory Lemarchal.

En 2026, l'organisation sera reconduite sous l'impulsion du CCAS de la commune. Les bénéfices seront reversés à l'association Phenix.

Troupe de théâtre : deux nouveaux habitants souhaitent proposer des cours de théâtre amateur dirigés par des comédiens et metteurs en scènes professionnels. Le lundi soir pour les adolescents et les adultes, le mercredi matin pour les enfants.

Pour cette nouvelle offre, il est proposé de mettre à disposition la salle de l'ancienne cantine pour un montant annuel de 600 €.

Le conseil municipal donne un accord de principe. Une délibération sera proposée au Conseil municipal de septembre.

Madame Sonia ROUSSEAUX rappelle que l'AFR propose également des cours de théâtre. Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'il ne s'agit pas de la même offre.

7. Questions et informations diverses

➔ **Solution Geoptis** : la longueur de la voirie impacte le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement. Afin d'optimiser celle-ci, La Poste Solution Business propose un logiciel de gestion de la voirie communale.

La première étude montre que la commune dispose de 32 kilomètres de voies nommées, tandis que les services de la Préfecture ne prennent en compte que 25 kilomètres pour le calcul de la DGF, entraînant un manque à gagner de 7 000 € par an.

Monsieur Nicolas SOLIER propose donc de valider le devis qui s'élève à 6 345 €.
Pas d'objection du Conseil.

➔ **Championnat de France de Cyclisme Avenir 2025** : la Communauté de communes recherche des signaleurs bénévoles pour les différentes courses.

➔ **Formation moustique tigre** : la Communauté de communes souhaite organiser une formation de sensibilisation sur les gestes et actions à adopter pour diminuer les nuisances causées par cette espèce.

Les personnes intéressées à y participer doivent se faire connaître immédiatement.

➔ **Frelons asiatiques** : plus de 7 000 frelons asiatiques ont été capturés (fondatrices et ouvrières) sur les Vals du Dauphiné dont 200 sur La Bâtie-Montgascon.

Pour le financement de cette action, la Communauté de communes a alloué 10 000 €.

La prise en charge financière de la destruction des nids est divisée en 3 :

- 50 % par le Département de l'Isère ;
- 25 % par les communes des Vals du Dauphiné sous la forme d'un forfait de 225 € par commune ($225 \text{ €} * 36 = 8\,000 \text{ €}$) ;
- 25 % par la Communauté de communes, avec forfait de 8 000 €.

➔ **Sentier nature** : un arrêté sera établi pour interdire les véhicules motorisés, ainsi qu'un autre pour interdire la baignade dans la rivière « La Bourbre ».

Une signalétique sera mise en place pour informer les usagers de ces interdictions.

Concernant la passerelle, la structure montre des signes de détérioration.

Les travaux de sécurisation du cheminement piéton doivent débuter en septembre.

➔ Cérémonie du 14 juillet à Faverges.

Le Monument aux morts ainsi que la Stèle seront fleuris pour cette commémoration.

Date de la prochaine séance du Conseil : mercredi 10 septembre à 20 heures

Fin de la séance : 22 h 25